

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2024-19 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/12/2024

Objet : Autorisation préalable en l'attente du vote du BP 2025

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Avances

Date de télétransmission : 12/12/2024 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : EXTRAIT 2024-19. Autorisation préalable en attente vote BP 2025.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20241203-2024-19-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EIM

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi trois décembre, le Comité Syndical de l'École Intercommunale de Musique Isle-Bosmie-Condat, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure et trente minutes au siège social, 15 rue Joseph Cazautets, 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical : 26-11-2024.

Objet : Autorisation préalable en l'attente du vote du Budget Primitif 2025.

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Jean-Michel IGOULZAN, M. Karl PERIGAUD, Mme Aline COUDERT, Mme Émilie RABETEAU, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL.

Excusés : Mme Céline JALLAIS, Mme Viviane RAFFIER, Mme Cécile FADAT, M. Florian CAMPOURCY, Mme Alexandra MALISSEN.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires 6	Suppléants 6
Présents	5	2
Votants	5	-
Pour	5	-
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Vu l'article L 1612-1 du CGCT précisant que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de l'établissement peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la structure à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette, aux mouvements d'ordre et aux dépenses imprévues.

Considérant ces informations, il vous est proposé d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2025, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits présentés ci-dessous :

	M14	M57		CREDITS VOTES BP 2024	CREDITS AUTORISES AVANT LE VOTE DU BP 2025
20	20	20	Chapitre 20 immobilisations incorporelles	0	0
21	21	21	Chapitre 21 immobilisations corporelles	12 873,92	3218,48
23	23	23	Chapitre 23 immobilisations en cours	0	0,00
			TOTAL	12 873,92	3218,48

A l'unanimité, le Comité syndical :

- autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2025, les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;
- autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2025, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent telle que présenté en annexe ;
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces opérations.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité
Effectuée le ;12/12/2024
Gilles BEGOUT

Isle, le 05/12/2024
Certifié conforme par Monsieur le Président,

